Liste de vérification : Norme en matière de renseignements et de communication accessibles

Établissements d'enseignement

La Norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication du gouvernement du Manitoba est entrée en vigueur au Manitoba. À compter du 1^{er} mai 2024, tous les établissements d'enseignement seront tenus de rendre les renseignements et la communication accessibles à tous les Manitobains.

Conformément à la Norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication, vous devez adopter et mettre en œuvre des politiques, des pratiques et des mesures démontrant que vous vous conformez aux énoncés ci-après. Cochez les énoncés pour lesquels vous avez adopté des mesures conformément aux exigences de la Norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication.

Les formats accessibles comprennent, sans toutefois s'y limiter, les gros caractères, les enregistrements audio, les formats électroniques et le braille.

Les supports de communication comprennent, sans toutefois s'y limiter, le sous-titrage, le langage clair, le langage des signes et les supports de communication alternatifs et améliorés.

Nous informons nos employés, mais aussi les étudiants, les candidats et les candidats potentiels ainsi que leurs parents et leurs tuteurs que nous disposons
de renseignements et de matériel pédagogique pour support de communication
et en format accessible et qu'ils sont disponibles sur demande.
Nous consultons la personne qui demande la mise à disposition de
renseignements ou de matériel pédagogique pour déterminer le support ou le
format qui supprimerait l'obstacle.
Nous fournissons les renseignements, y compris le matériel pédagogique,
demandés dans d'autres formats ou au moyen de supports de communication,



en temps opportun, et n'imposons pas de coût ou de frais qui ne seraient pas
imposés à une personne qui n'en a pas fait la demande.
Nous fournissons du matériel pédagogique comparable lorsqu'un matériel précis ne peut pas être fourni, en utilisant le format ou le support accessible désigné.
Nous veillons à ce que le contenu Web requis pour accéder à nos biens et
services, et que tout contenu Web nouvellement publié, respecte ou dépasse les Règles pour l'accessibilité des contenus Web du Consortium World Wide
Web 2.1 niveau AA.
Nous veillons à ce que les applications Web nouvelles et mises à jour respectent ou dépassent les Règles pour l'accessibilité des contenus Web du
Consortium World Wide Web 2.1 niveau AA.
Nous aimons recevoir une rétroaction sur l'accessibilité de nos
renseignements, de notre communication et de notre matériel pédagogique et
en faisons promptement le suivi. Nous mettons par écrit les mesures prises pour répondre à la rétroaction que nous recevons et nous fournissons ces
renseignements sur demande.
Nous fournissons la formation requise sur l'accessibilité pour l'échange de
renseignements et la communication aux employés, agents, bénévoles, éducateurs et à toute personne qui développe ou met à jour notre contenu
Web, achète ou acquiert des technologies de l'information ou des outils de
communication, conçoit ou met en œuvre nos politiques et pratiques
d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication, ou
fournit des renseignements au public ou à d'autres organismes au Manitoba.
Nous mettons par écrit nos politiques en matière de formation et d'accessibilité,
y compris un résumé de notre matériel de formation et notre calendrier de
formation. Nous avisons le public que nos politiques en matière de formation et
d'accessibilité sont fournies sur demande.

Ces renseignements sont disponibles dans d'autres formats, sur demande. Communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba à MAO@gov.mb.ca, au 204 945-7613 ou au 1 800 282-8069, poste 7613.

La Norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication comprend des exceptions pour certains organismes concernant la fourniture du



soutien ou du format demandé. Pour obtenir plus d'information sur les exigences d'accessibilité en matière de renseignements et de communication, veuillez visiter le site <u>accessibilitymb.ca</u>.

Désaveu de responsabilité : Le présent document ne contient pas de conseils juridiques et devrait être lu en parallèle avec les règlements pris en application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et le Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles.

Octobre 2023, V2

